

REGLEMENT INTERIEUR DU BOXING

CLUB DE SATHONAY

Discipline principale enseignée : Boxe américaine (Pieds-Poings)

FBADA – Fédération de Boxe Américaine et Disciplines Associées.

Adhérente de la **FFCO** (Fédération française des Clubs Omnisports)

Lieu d'entraînement : Salle Maurice Danis, 13 avenue de Pérouges ,69580 Sathonay Camp.

Période annuelle : Septembre à Juin

Cours (Horaires) :

- Mardi 19h30 / 21h00 (tous niveaux)
- Mercredi 19h30 /21h00 (confirmés)
- Jeudi 18h30 / 20h00 (tous niveaux)
- Samedi 10h30 / 12h00 (tous niveaux)

Membres du Bureau:

Président exécutif : David COURTEL

Président à titre Honorifique : Ugo MEZIL

Secrétaire exécutif : David LABOR

Secrétaire adjoint : Adrien VIBERT

Trésorier exécutif : Franck MARZIANO

Siège social : 37 Boulevard de la Castellane , 69580 SATHONAY CAMP

Les entrainements sont dirigés par :

- David LABOR - Ceinture Noire 3° degrés (Mardi /Jeudi)
- Ugo MEZIL - Ceinture noire 5° degrés (Jeudi) –
- Franck MARZIANO – Ceinture noire 1° degrés (Mercredi/Samedi)

- David COURTEL – Ceinture noire 4° degrés (remplaçant général)

Toutes personnes : Hommes, femmes, adolescents (à partir de 14 ans) sont acceptées.

Une autorisation parentales ou du tuteur légal devra être fournie pour les mineurs.

Une séance d'essai est offerte à toutes personnes voulant découvrir ce sport.

Les membres du bureau du BCS se dégagent de toutes responsabilités pour tous préjudices corporels ou autres subi lors du cours d'essai.

Cotisation annuelle :

Le prix de la cotisation est fixé à **235 €** pour les adultes masculins – **195 €** pour les femmes, les étudiants et les adolescents,

Elle donne accès à tous les cours et disciplines au sein du club.

L'adhérent devra s'acquitter du règlement dans le 1^{er} mois. La possibilité de régler en plusieurs fois n'est qu'un plus apporté au règlement de la cotisation.

En cas d'abandon en cours de saison, l'adhérent devra fournir un certificat médical attestant de son incapacité à la pratique de la boxe américaine pour pouvoir être remboursé au prorata des mois effectués (Le prix de la n'est pas remboursable).

Documents à fournir :

Lors de son inscription, le nouvel adhérent devra fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription (fournie par le club) dûment remplie.
- Un certificat médical (récent) attestant de l'aptitude à la pratique de la boxe Américaine.
- Le règlement intégral de la cotisation (avec possibilité d'étalement)
- Une autorisation parentale (fournie par le club) pour les mineurs.

ENTRAINEMENTS :

Le respect des horaires d'entraînements est indispensable. C'est une des bases du respect envers l'entraîneur et les autres licenciés.

L'entraîneur se réserve le droit de refuser quiconque, ne respecterait pas ces horaires et/ou le comportement serait susceptible de perturber le cours.

La première partie du cours étant destinée à l'échauffement, il est important d'y participer afin de prévenir tous risques de blessures.

Chaque licencié, pour participer aux entraînements devra être équipé :

- de gants, protège-dents, protèges tibias/pieds, coquille et protège-poitrine (femme).
- Un tee-shirt, un pantalon de boxe américaine ou un short (style kick ou thaï)

Pour rappel les équipements cités ci-dessus sont la tenue officielle demandée par la fédération (FBADA) pour toutes démonstrations ou compétitions.

- Des vestiaires ainsi que des douches sont mis à la disposition des licenciés.

Chacun s'engage à maintenir dans un parfait état de propreté ces locaux mis généreusement à notre disposition par la municipalité de Sathonay Camp.

ATTITUDES :

La pratique de la boxe américaine ne devra s'exercer qu'au sein du club, durant les entraînements compétitions ou démonstrations.

Le club se dégage de toutes responsabilités quand à l'utilisation par un de ces membres, des techniques apprises au cours des entraînements.

Les membres du bureau directeur des réservent le droit d'accepter, de refuser, d'expulser l'un de ses adhérents sur simple avis verbal en cas de non-respect du présent règlement.

Chaque adhérent doit avoir une attitude correcte au sein du club envers ses partenaires et professeurs.

En aucun cas, il ne doit gêner le bon déroulement des cours. L'entraîneur peut donner des avertissements ou exclure du cours un adhérent pour non-respect du règlement intérieur.

Toutes exclusions temporaires ou définitives ne feront l'objet d'aucun remboursement, ni aucun avoir.

Un courrier sera adressé au représentant légal pour les adhérents mineurs.

Chaque adhérents est appelé à faire preuve de tolérance et de respect d'autrui. Il a également le devoir de n'user d'aucunes violences verbales ou physiques, de n'exercer aucunes pressions psychologiques ou morales, de ne se livrer à aucuns propos ou actes à caractère discriminatoire concernant notamment la famille, le sexe, la religion, les origines ethniques.

Toute personne subissant ce genre de harcèlement ou discrimination doit prévenir immédiatement un des responsables du bureau, qui, après concertation, prendront les mesures nécessaires.

DROITS PHOTOS :

Dans le cadre de la communication et de la promotion du club, l'adhérent autorise la diffusion de toutes photos ou vidéos sur lesquelles il peut apparaître lors de la participation aux différentes activités (entraînements, animations diverses, compétitions, etc...).

Cette autorisation ne bénéficie d'aucune contrepartie matérielle ou financière.

En cas de refus, il faut envoyer une lettre l'indiquant, adressée au président du club.

COMPETITIONS :

Dans le cas de participation d'un adhérent à une compétition officielle, celui-ci devra faire réaliser à ses frais ,par tout organisme compétant en la matière :

- Un électro cardiogramme
- Un fond d'œil
- Un test d'effort

Et tous autres examens réclamés par l'entraîneur.

SECURITE :

Le Boxing club de Sathonay est dirigé par des personnes dont la passion sportive est de vous transmettre leur savoir et de vous faire progresser.

Sachant que les disciplines pratiquées au sein du BCS ne sont pas sans risques, elles ne peuvent être pratiquées sans la présence d'une personne qualifiée.

Aucun adhérent n'est autorisé à s'entraîner seul sans autorisation préalable d'un membre du bureau.

Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité du BCS uniquement pendant leurs participations aux cours.

Les représentants légaux doivent vérifier la présence de l'entraîneur en arrivant sur le lieu du cours.

Le matériel d'entraînement mis à disposition (sacs, ceintures, mannequin, cordes, etc...)ne doit être utilisé par les adhérents qu'avec un minimum de connaissances ou sous l'égide d'un responsable afin d'éviter tout accidents.

Le matériel doit être rangé dans le local prévu à cet effet à chaque fin de cours par quiconque l'aura utilisé.

Plusieurs adhérents détenteurs de la ceinture noire sont qualifiés pour apporter des conseils d'utilisation du matériel.

Tous les membres du bureau sont à votre disposition pour toutes questions relatives à ce règlement.

L'ensemble de la team BCS vous souhaite une excellente année sportive.

Le président

David COURTEL